



## **Avenant n°2 pour l'année 2013 à la convention de délégation de compétence**

**Le Département du Bas-Rhin** représentée par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général et dénommé ci-après « le délégataire »,

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Stéphane BOUILLON, Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 janvier 2006,

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2013 autorisant le président du Conseil général à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

**Vu** l'avenant n°1 pour l'année 2013 du 31 mai 2013

**Vu** l'avis du comité régional de l'habitat du 27 novembre 2013 sur la répartition des crédits,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le financement du parc locatif social et du parc privé pour l'année 2013.

## **Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2013**

La répartition des objectifs pour 2013 est déclinée en fonction des priorités nationales

### **Article 2-1 – Le développement et la diversification de l’offre de logements sociaux**

Les objectifs de réalisation pour l’année 2013 sont les suivants :

- a) La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d’un objectif global de **677 logements locatifs sociaux** dont :
- 145 logements PLA-I (prêt locatif aidé d’intégration)
  - 459 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
  - 73 logements PLS (prêt locatif social)

Concernant les opérations d'acquisitions-améliorations, priorité absolue est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.  
Les PLS « Association Foncière Logement » ne sont pas contingentés

b) La démolition de 36 logements locatifs sociaux à Wissembourg et Haguenau. Les démolitions restent soumises à l'autorisation de l'Etat en application de l'article L.443-15-1 du CCH

c) la réhabilitation d’environ 300 logements par mobilisation de l'éco-prêt HLM, à Mertzwiller, Saverne et Molsheim.

### **Article 2-2 – La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d’une offre en logements à loyers maîtrisés**

Les objectifs concernant la réhabilitation des logements privés pour 2013 sont les suivants :

- a) le traitement de 106 logements indignes, notamment en sortie d’insalubrité, de péril ou de risque plomb (63 PB HI + 43 PO HI)
- b) le traitement de 44 logements très dégradés (35 PB TD + 9 PO TD),
- c) le traitement de 51 logements de propriétaires bailleurs (hors habitat indigne et très dégradé),
- d) le traitement de 539 logements occupés par leurs propriétaires au titre notamment de la lutte contre la précarité énergétique (361) ou de l’aide pour l'autonomie de la personne (178), hors habitat indigne et très dégradé,

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l’Anah).

## **Article 3 – Modalités financières pour 2013**

### **Article 3-1 -: Moyens mis à la disposition du délégataire par l’Etat**

Pour 2013, l’enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à 1 250 464 € pour le logement locatif social. Cette dotation comprend 174 560 € de reliquats résultant d’annulation d’opérations d’années antérieures et 1 075 904 € de dotation nouvelle 2013.

Cette dotation permet d’attribuer une subvention plus importante au bailleur chargé de la construction de pavillons adaptés dans le cadre de l’opération de résorption de l’habitat indigne de Kaltenhouse.

### **Article 3-2 -: Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé**

Pour 2013, l'enveloppe définitive de droits à engagement pour les aides de l'Anah est fixée à **7 235 000 €**.

Par ailleurs, le montant définitif des droits à engagement alloués au délégataire dans le cadre du contrat local de lutte contre la précarité énergétique, dans la limite des dotations ouvertes pour l'année 2013 (quatrième année de conclusion d'un contrat local d'engagement) est de **1 549 400 €**.

### **Article 3-3 - Interventions propres du délégataire**

Pour 2013, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 7 M€ dont 5 M€ pour le logement locatif social et 2 M€ pour l'habitat privé.

### **Article 4 – Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil général du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général

Stéphane BOUILLON

Guy-Dominique KENNEL